

Numéros du tarif S. C. S.	DENOMINATION DES MARCHANDISES	Droits d'entrée — en Dinars or
	<i>Remarque.</i>	par quintal
	Pour l'huile d'olive en récipients en fer blanc (stagnoni) pesant moins de 25 kg., le droit d'entrée est augmenté de dinars 15	
ex 115	Vins:	
ex 1	en fûts, dames-jeannes et wagons réservoirs: vermouth d'une teneur alcoolique ne dépassant pas 18 % et marsala d'une teneur alcoolique ne dépassant pas 20 % . . .	100 —
ex 2	en bouteilles: vermouth et marsala d'une teneur alcoolique ne dépassant pas les limites susindiquées	120 —
ex 116	Vins mousseux italiens, ayant droit à une dénomination spéciale dont l'exclusivité est reconnue aux producteurs d'après la législation italienne:	
	a) en bouteilles entières	250 —
	b) en demi-bouteilles	250 —
	<i>Remarques ad n. 115 et 116.</i>	
	Il est entendu que les vins italiens ne pourront être soumis à des droits autres ou plus élevés que ceux qui seront applicables aux vins analogues les plus favorisés de n'importe quelle provenance.	
ex 118	Vins additionnés de médicaments (vins médicinaux)	150 —
ex 128-4	Résidus de la fabrication des huilles fixes de graines (Tourteaux de semences oléagineuses)	exempts
ex 131	Pâtes alimentaires	40 —
ex 134-2	Chocolat, même au lait, en tablettes ou en morceaux	130 —
ex 135	Lait stérilisé ou condensé, même avec du sucre; lait en poudre	20 —
ex 136-3	Fromages:	
	ex a) Fins: Grana, Stracchino, Gorgonzola.	80 —
	ex b) Ordinaires: Caciocavallo, Pecorino, Provolone	40 —